

16 déc 2016 -15:48

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#)

Introduction d'une déduction fiscale pour revenus d'innovation - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi visant à introduire une déduction fiscale pour revenus d'innovation.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Conformément au plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) de l'OCDE, la déduction pour revenus d'innovation entend remplacer la déduction pour revenus de brevets, abrogée par la loi du 3 août 2016. La déduction, limitée, ne sera plus calculée en fonction des revenus bruts, mais des revenus nets.

En tenant compte des conditions plus sévères imposées par l'OCDE pour maintenir la compétitivité du régime, la déduction sera étendue :

- aux droits d'obtention végétale
- aux médicaments orphelins
- à l'exclusivité des données
- à l'exclusivité commerciale
- aux programmes d'ordinateur protégés par le droit d'auteur

Le pourcentage de la déduction est porté à 85 % et la déduction non utilisée peut être reportée. L'avant-projet prévoit la possibilité de déjà appliquer la déduction à partir de la demande du droit de propriété intellectuelle.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>